

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024**

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 18/11/2024

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CROUAIL

<b>NOM</b>	<b>PRESENT</b>	<b>EXCUSE</b>	<b>POUVOIR</b>
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude		X	<b>Bruno DI NATALE</b>
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice		X	<b>Nicolas JAROUSSEAU</b>
CHAUMEIL Arnaud		X	<b>Karine PALIN</b>
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia		X	<b>Christelle OLLIVOT</b>
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine		X	<b>Jean-Charles SORBIER</b>

<b>Quorum</b>	<b>OUI</b>
<b>PV séance du 23/09/2024</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

**N° DEL-23112024-1 : PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET AU 1ER JANVIER 2025**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L. 3321-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités ou établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal ;

Après entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N° DEL-23112024-2 : PERSONNEL MUNICIPAL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de catégorie B ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 24 septembre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de rédacteur, le poste étant occupé à temps complet jusqu'au 31/08/2024 par un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2024 et que l'agent nommé en remplacement occupe déjà un second poste de rédacteur ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 23 novembre 2024

**N° DEL-23112024-3 : ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE : PROPOSITION DE MOTION D'OPPOSITION**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, indique au Conseil Municipal que les communes ont été destinataires d'une proposition de motion d'opposition de l'Association des Maires de Gironde sur les propositions de mesures annoncées par le gouvernement dans le cadre de l'établissement du budget 2025.

Selon l'AMG, ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.

De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;
- Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Après entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des voix (2 absentions, 16 pour) :

- de soutenir la motion déposée par l'association des maires de Gironde.

**N° DEL-23112024-4 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE RECETTES IRRECOUVRABLES**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Considérant qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Le comptable public propose l'admission en non-valeurs arrêtée à la date du 18/09/2024 des créances suivantes :

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	ARTICLE	MONTANT
2020	307	Combinaison infructueuse d'actes	CANTINE	6541	14,70 €
2020	387	Combinaison infructueuse d'actes	CANTINE	6541	31,50 €
2020	238	Combinaison infructueuse d'actes	CANTINE	6541	35,70 €
2023	1032	RAR inférieur seuil poursuite	CANTINE	6541	15,25 €
<b>TOTAL</b>					<b>97,15 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeurs des créances d'un montant total de 97,15 € (quatre-vingt dix-sept euros et quinze cents)
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 6541

**N° DEL-23112024-5 : BUDGET ANNEXE TASTES BOURRICHE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, propose au Conseil Municipal la Décision Modificative N° 1 suivante, pour des opérations de transfert entre le budget principal et le budget annexe, suivant les préconisations du conseiller aux décideurs locaux :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Terrains à aménager	6015(011)	689 175,00		
Achats études et prestations de services	6045(011)	1 860,00		
Variat° stocks terrains aménagés	71355(042)	330 833,10		
Variat° stocks terrains aménagés			71355(042)	691 035,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 021 868,10</b>		<b>691 035,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>691 035,00</b>		<b>691 035,00</b>
Dettes - Autres communes			168748(016)	360 201,90
Terrains aménagés	3555(040)	691 035,00		
Terrains aménagés			3555(040)	330 833,10
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>691 035,00</b>		<b>691 035,00</b>

Le montant de 689 175,00 € à l'article 6015 correspond à la prise en compte de la valeur du terrain à aménager (parcelle échangée avec le château Haut Breton Larigaudière).

Le montant de 1 860,00 € à l'article 6045 correspond aux études payées sur le budget principal à réintégrer sur le budget annexe.

Le montant de 330 833,10 € correspond à la valeur du stock – produits finis – terrains aménagés, dégagé en suréquilibre du budget par la vente de terrains.

Le montant de 360 201,90 € correspond au montant affecté au compte 168748 (dettes autres communes) à transférer en dépenses du budget principal.

le Conseil Municipal,

sur proposition de Karine PALIN, Maire,

VOTE à l'unanimité la Décision Modificative N° 1 telle que présentée ci-dessus

**N° DEL-23112024-6 : BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, propose au Conseil Municipal la Décision Modificative N° 3 suivante, pour des opérations de transfert entre le budget principal et le budget annexe, suivant les préconisations du conseiller aux décideurs locaux :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS</b>		<b>520 201,90</b>		<b>689 175,00</b>
Produits des cessions			024(024)	689 175,00
Emprunts en euros	1641(16)	160 000,00		
Créance Autres communes	276348(27)	360 201,90		
<b>OP : OPERATIONS</b>		<b>170 833,10</b>		<b>1 860,00</b>
Frais d'études, recherche,			203(20)	1 860,00
Autres org pub - Bât. et	204182(20)	60 000,00		
Bâtiments publics	2131(21)	60 000,00		
Bâtiments privés	2132(21)	50 833,10		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>691 035,00</b>		<b>691 035,00</b>

Le montant de 689 175,00 € (compte 024) correspond à la prise en compte du transfert de la valeur du terrain considéré comme une vente du budget principal au budget annexe.

Un ajout de crédit de 160 000,00 € au compte 1641 est nécessaire pour le remboursement du prêt relais souscrit en 2022, à échéance au mois de décembre 2024.

Le montant de 360 201,90 € correspond au montant transféré depuis le budget annexe, en tant que dettes autres communes.

Le montant de 1 860,00 € (compte 203) correspond au montant des études payées sur le budget principal à transférer sur le budget annexe Tastes-Bourriche, puisque ces études étaient liées à l'aménagement du quartier.

Le montant de 60 000,00 € est affecté sur le compte 204182 pour le paiement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

Le montant de 60 000,00 € est affecté sur le compte 2131 dans le cadre d'éventuelles dépenses sur les bâtiments publics.

Le montant de 50 833,10 € est affecté sur le compte 2132 dans le cadre d'éventuelles dépenses sur les bâtiments privés.

le Conseil Municipal,

sur proposition de Karine PALIN, Maire,

VOTE à l'unanimité la Décision Modificative N° 3 telle que présentée ci-dessus.

**N° DEL-23112024-7 : QUARTIER TASTES – BOURRICHE : PROPOSITION DE PRIX POUR L'ACQUISITION DU LOT N° 17**

**Rapporteur : Annette MAURIN  
Adjointe au Maire**

Annette MAURIN, Adjointe au Maire, indique avoir reçu une proposition pour l'acquisition du lot situé parcelle section AB n°740 – rue de Bourriche d'une surface de 742 m<sup>2</sup> au prix de quatre-vingt-treize mille euros (93 000 €).

Le Conseil Municipal, compte tenu du contexte économique actuel, et après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité la vente du lot situé parcelle section AB n°740 – rue de Bourriche au prix de quatre-vingt-treize mille euros (93 000 €).
- autorise Karine PALIN, Maire, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**N° DEL-23112024-8 : PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRÊT DU PROJET DE PLU**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération n° DEL-20102020-7 du 20 octobre 2020 portant décision de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et les modalités de concertation publique,

Vu la délibération n° DEL-24042023-1 du 24 avril 2024 portant débat relatif au projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, les habitants et toutes les autres personnes concernées,

CONSIDERANT que la concertation publique s'est déroulée dans le respect des modalités fixées dans la délibération n° DEL-20102020-7 du 20 octobre 2020 et détaillées ci-dessous,

CONSIDERANT que ce bilan montre que les observations du public ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il a été recherché dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation pour permettre l'arrêt du projet de PLU,

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement maîtrisé.

A ce titre, il est l'expression d'un projet politique, et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation,
- Avec les Personnes Publiques qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Cette lisibilité est liée à une procédure d'élaboration favorisant un dialogue, et à un contenu adapté à une meilleure compréhension du projet. C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs a été définie et menée tout au long du processus de d'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet

Les modalités de la concertation prévues par la délibération n° DEL-20102020-7 du 20 octobre 2020 ont ainsi été définies comme suit :

- Information du public par :
  - La publication dans les presses locales ;
  - L'affichage sur le panneau numérique de la commune et en mairie ;
  - L'information dans les boîtes aux lettres des habitants ;
  - La publication sur le site internet de la commune ;
  - La publication sur le réseau social Facebook de la commune ;
  - La tenue de réunions publiques.

Les modalités effectives de la concertation ont été diverses et se sont déroulées suivant les prescriptions de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020 :

### **1. Publication dans les presses locales**

Des encarts et articles ont été publiés dans la presse locale :

- Le Journal du Médoc – 13 novembre 2020

## **2. Affichage**

La délibération du conseil municipal du 20 Octobre 2020 prescrivant l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation a été affichée à la mairie.

De même, ont été affichés :

- un panneau d'exposition sur la procédure d'élaboration du PLU (schéma explicatif) et sur la définition d'un PLU,
- deux panneaux relatifs au diagnostic du territoire,
- un panneau d'exposition présentant les grandes orientations d'aménagement et de développement durable retenues pour le PADD.

## **3. Information dans les boîtes aux lettres des habitants**

Des informations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants :

- Lettre du Conseil Municipal n°1 de janvier 2021
- Lettre du Conseil Municipal n°2 d'avril 2021
- Lettre du Conseil Municipal n°3 de janvier 2022
- Lettre du Conseil Municipal n°4 de juin 2022
- Lettre du Conseil Municipal n°5 de janvier 2023
- Lettre du Conseil Municipal n°6 de juin 2023
- Information sur la réunion publique de présentation du PADD du 28/04/2023
- Information sur la réunion publique de présentation du projet de PLU du 31/05/2024
- Lettre du Conseil Municipal n°7 de juillet 2024

## **4. Publication sur le site internet de la Commune**

Le site internet de la Commune a tenu informé la population de l'élaboration du PLU par le biais des différents articles :

- Publication des lettres du conseil municipal (cf. rubrique précédente)
- Information sur la réunion de présentation du PADD du 28/04/2023
- Projet de PADD présenté le 28/04/2023
- Information sur la réunion de présentation du projet de PLU du 31/05/2024
- Projet de PLU présenté le 31/05/2024

## **5. Publication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Commune**

Les profils Facebook et Instagram de la Commune ont tenu informée la population de l'élaboration du PLU par le biais des différentes publications :

- Information sur la réunion publique de présentation du PADD du 28/04/2023,
- Information sur la réunion publique de présentation du PLU du 31/05/2024.

## **6. Réunion(s) publique(s)**

Deux réunions publiques ont été organisées. La première pour évoquer le diagnostic et présenter le PADD, la deuxième pour présenter le projet réglementaire du PLU.

### La réunion publique du 28 avril 2023

Cette réunion publique a été organisée pour la phase diagnostic et PADD du PLU. Elle s'est déroulée le 28 avril 2023, à 18h30 à la salle des fêtes de Soussans.

Cette réunion publique a fait l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux (facebook, instagram, d'un affichage sur le panneau numérique de la commune et d'un affichage en Mairie).

Cette réunion publique a permis de présenter à la population les motifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les étapes de cette procédure et de rappeler les enjeux du territoire communal (évocation du diagnostic) et les orientations affichées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

### La réunion publique du 31 mai 2024

Cette réunion publique a été organisée pour présenter les traductions réglementaires du projet de PLU. Elle s'est déroulée le 31 mai 2024, à 18h00 à la salle des fêtes de Soussans.

Cette réunion publique a fait l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux (facebook, instagram), d'un affichage sur le panneau numérique de la commune et d'un affichage en Mairie.

Cette réunion publique a permis d'exposer la traduction réglementaire du PADD au sein des documents graphiques et du règlement des différentes zones prédéfinies (indication des zonages, dispositions réglementaires et graphiques, ...) et les étapes à venir dans la procédure d'élaboration du projet de PLU.

## **7. Registres de doléances / études des demandes**

- Un registre de doléances est mis à disposition à l'accueil de la Mairie de Soussans depuis février 2022.
- D'autre part, un tableau de suivi des demandes (courriers, mails, appels téléphoniques, rendez-vous etc...) annexé à la présente délibération retrace l'historique de traitements des demandes des administrés.
- Les administrés concernés par les doléances ont été reçus par Madame le Maire pour étudier leurs demandes.

Cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les administrés au devenir de la commune, et de recueillir leurs préoccupations par l'intermédiaire de la réunion publique, ainsi que par leurs écrits.

A toute cette concertation, s'ajoute la concertation obligatoire avec les Services de l'Etat. Le projet de PLU est en effet élaboré en association avec les Services de l'Etat et les autres personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire, et après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- de tirer et d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme .
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan local d'urbanisme arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

ANNEXE 1 : exemples de mise en œuvre de modalités de concertation

ANNEXE 2 : tableau récapitulatif de concertation du projet de PLU

ANNEXE 3 : projet de PLU



## Information du public dans les boîtes aux lettres (boitage)

### Exemple 1 : lettre du conseil municipal :

LETTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUSSANS - Janvier 2023 - Édition #05

### Rénovation de notre lavoir, perle du Médoc



La conservation de notre lavoir nécessitait la rénovation urgente de sa toiture qui a pu être réalisée fin décembre 2022.  
L'objectif final est de pouvoir retrouver la circulation de l'eau dans le lavoir comme par le passé afin de faire de ce site un lieu paisible où il fait bon se promener aux beaux jours.

Jean-Charles Sorbier, adjoint aux bâtiments communaux

### Les petites actions au quotidien ...

Gérer une commune, c'est aussi la faire vivre et l'entretenir par des actions au quotidien comme la pose de radiateurs moins gourmands en énergie à la bibliothèque, l'uniformisation des clefs du groupe scolaire, le remplacement du lave-vaisselle de la restauration scolaire, les travaux d'assainissement pluvial rue de Virefougasse, la pose de 3 points lumineux solaires rue Planque Saint-Blaise, l'installation de nouveaux placards à l'école, les animations à la restauration scolaire pour soutenir le cancer (Octobre rose) et l'équipe de France de Football (coupe du monde).

### Zoom sur ...

#### 1. La CAB : Convention d'Aménagement de Bourg

En 2021, notre commune s'est engagée avec le département de la Gironde afin d'être accompagnée techniquement et financièrement pour sécuriser et restructurer son bourg. Le cabinet d'études Tournier Atelier de Paysages nous accompagne dans cette réalisation.

Quel est notre avancement ?

Sept-Oct 2021	Visites de Soussans avec le cabinet d'étude
Nov. 2021	Première rencontre avec les commerçants
Déc. 2021	Diagnostic des contraintes et des objectifs de la CAB
Déc. 2022	Proposition de scénarios d'aménagement et de sécurisation du bourg et demande d'enfouissement des réseaux
2023	Présentation du projet final lors des vœux de la municipalité et sur rendez-vous Début d'enfouissement des réseaux du bourg et programmation des travaux

Annette Maurin et Karine Palin

#### 2. Le PLU : Plan Local d'Urbanisme

Quel est notre avancement ?

2021	Diagnostic de notre territoire
2022	Choix d'aménagement de notre commune avec les restrictions imposées par la nouvelle loi climat et résilience du 22 août 2021.
2023	Une consultation publique est en cours, il vous faut vous manifester en mairie. Une présentation obligatoire du Projet D'aménagement Et De Développement Durable (PADD) sera programmée.

Karine Palin

#### 3. Le nouveau quartier des Tastes-Bourriches

Par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022, 3 agences immobilières locales ont été retenues pour gérer la vente des terrains communaux à construire en 2023. Vous pouvez vous renseigner en mairie.

Quel est notre avancement ?

14 mai 2022	Projet présenté aux riverains après une première rencontre en 2021
17 oct. 2022	Bornage du quartier par le géomètre
08 déc. 2022	Dépôt du Permis d'aménager
21 jan. 2023	Présentation du projet final lors des vœux de la municipalité et sur rendez-vous

Karine Palin et Annette Maurin

## LA LETTRE #05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUSSANS

### Évènements municipaux à venir

➤ <b>Vœux de la municipalité</b>	<b>Samedi 21 Janvier à 11h</b> à la salle des fêtes
➤ <b>Repas des aînés</b>	<b>Dimanche 5 mars 2023 à 12h</b> à la salle des fêtes Des invitations seront envoyées aux habitants de 65 ans et plus

### Rappel

**Vous devez rentrer vos deux bacs de tri sélectif et de déchets ménagers après la collecte pour préserver l'environnement et la sécurité de tous.**

Jean-Claude Goffre, premier adjoint, à la sécurité et à l'environnement



**Retrouvez**

- L'actualité de la commune en temps réel sur Facebook  
<https://www.facebook.com/soussans.fr/>
- Les photos de Soussans sur Instagram  
<https://www.instagram.com/soussans.fr/>
- Les informations générales de la commune sur son site <https://www.soussans.fr>



### Exemple 2 : information de réunion publique :



## RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DES GRANDS PRINCIPES DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOUSSANS

**Vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à 20h00**

**Salle des fêtes de SOUSSANS**



Le cabinet d'études créham en charge du PLU de Soussans viendra présenter et expliquer les grandes lignes du projet réglementaire du PLU : type de zone (zones urbaines/ agricoles, naturelles), grands principes de règlement, emplacements réservés prévus, Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues, et outils de protection prévus (Espaces Boisés Classés, patrimoine bâti, patrimoine paysager).

## Publication sur le site internet de la Commune



Vous pouvez télécharger ici le [diaporama des grands principes du projet de P.L.U.](#) qui a été présenté publiquement le vendredi 31 mai 2024 à 18h00.



Vous pouvez télécharger ici le [Plan d'Aménagement de Développement Durable de Soussans](#) qui a été débattu en Conseil Municipal le 24 avril 2023 et présenté publiquement à la salle des fêtes le 28 avril 2023 à 18h30.

### Les réunions publiques :

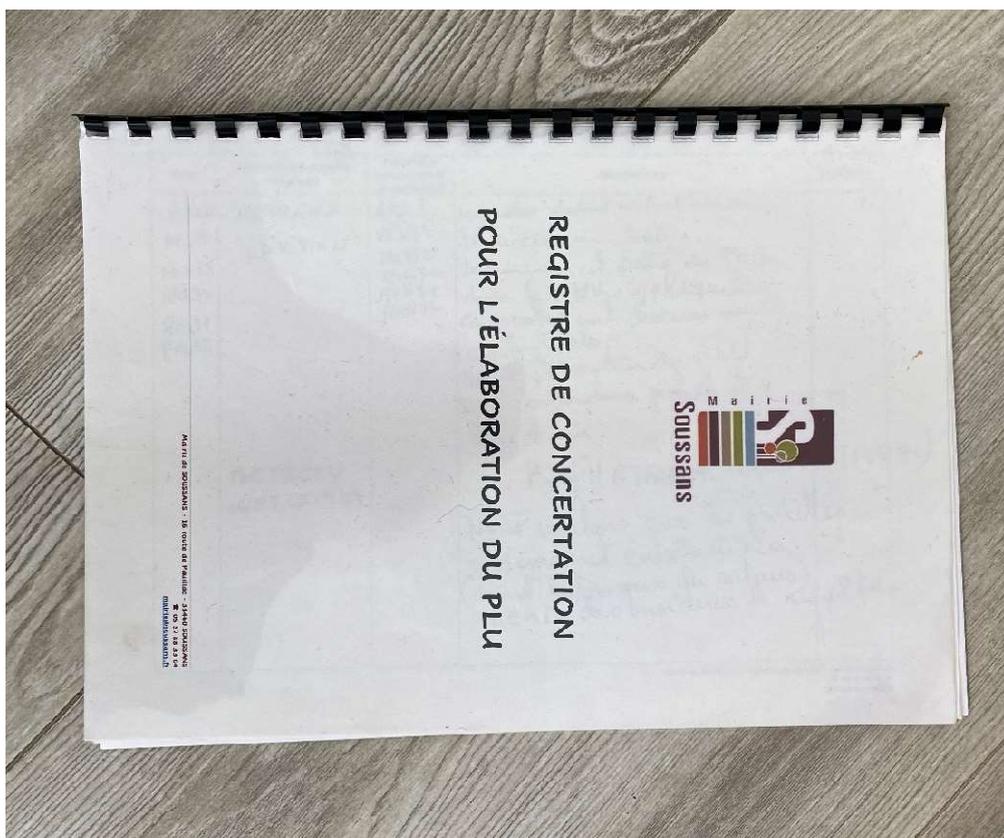
*La réunion publique du 28 avril 2023*



*La réunion publique du 31 mai 2024*



Registres de doléances / études des demandes



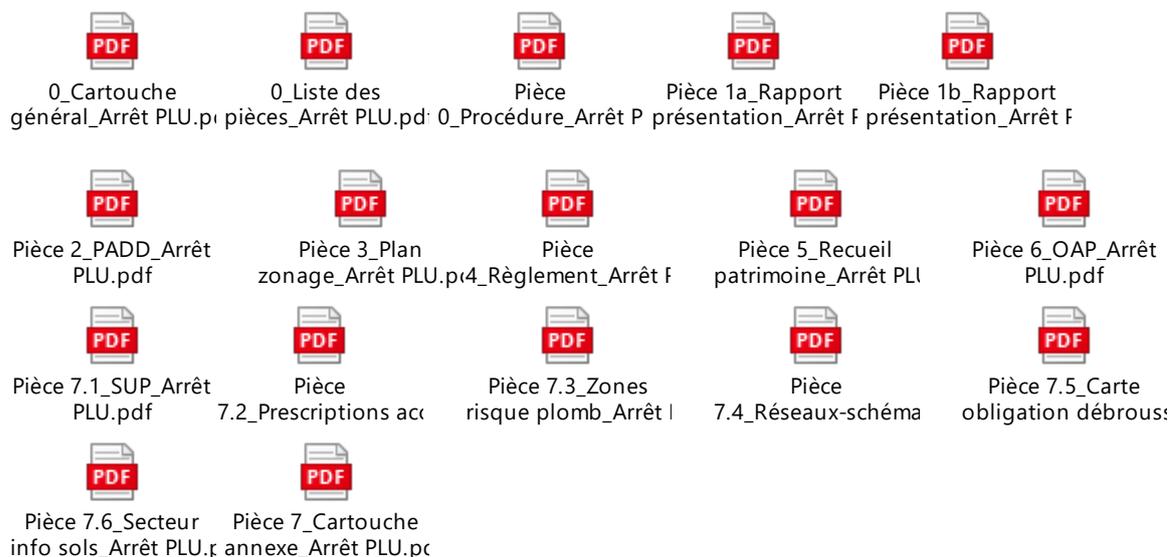
## **ANNEXE 2 : tableau récapitulatif de concertation du PLU**

Le tableau récapitulant les demandes des administrés et leur traitement est joint à la présente délibération.



Annexe 2 - tableau récapitulatif concert

## **ANNEXE 3 : dossier de projet de PLU (lien de téléchargement) composé de :**



## **N° DEL-23112024-9 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOMMUNICATIONS : PROPOSITION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS MATERIEL ET ECLAIRAGE PUBLIC ET LIGNES SOUTERRAINES**

**Rapporteur : Jean-Pierre CROUAIL  
Adjoint au Maire**

Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge des voies et réseaux, rappelle au conseil les travaux en cours pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, objet des délibérations n°DEL-12042022-8 et n°DEL-15042024-1.

Il indique que dans le cadre de ces travaux, deux conventions entre la Commune et les administrés propriétaires doivent être validées pour l'implantation de candélabre d'éclairage public sur le domaine privé, le long de la RD2 :

- Le premier sur la parcelle AB 488 ;
- Le second sur la parcelle AB 639.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**vote** à l'unanimité la signature des conventions avec les administrés concernés,

**autorise** Karine PALIN à signer tous les documents nécessaires

**N° DEL-23112024-10 : POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION PAR ENEDIS A MARSAC : SIGNATURE DE CONVENTIONS**

**Rapporteur : Jean-Pierre CROUAIL  
Adjoint au Maire**

Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge des voies et réseaux, indique aux élus qu'un nouveau poste de transformation électrique doit être posé sur la place de Marsac, dans le but d'améliorer la distribution de l'électricité dans le quartier et d'éviter les microcoupures.

La signature de conventions est nécessaire pour :

- une convention de mise à disposition de la parcelle pour la pose du transformateur ;
- une convention de servitudes sur la parcelle.

Le poste de transformation concerné se situe sur la parcelle cadastrée section AE 614, lieu-dit les Gravières de Marsac.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de 400 € (quatre cent euros).

Les frais d'actes sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

vote à la majorité des voix (2 abstentions, 16 pour) la signature des conventions avec ENEDIS

autorise Karine PALIN à signer tous les documents nécessaires

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 12 heures.**

### **Récapitulatif des délibérations :**

- N° DEL-23112024-1 : Personnel municipal : création d'un poste de brigadier-chef principal a temps complet au 1er janvier 2025
- N° DEL-23112024-2 : Personnel municipal : suppression d'un poste de rédacteur
- ° DEL-23112024-3 : Personnel municipal : création d'un poste de brigadier-chef principal a temps complet au 1er janvier 2025
- DEL-23112024-4 : Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables
- DEL-23112024-5 : Budget annexe tasses bourriche 2024 : décision modificative n° 1
- DEL-23112024-6 : Budget 2024 : décision modificative n° 3
- DEL-23112024-7 : Quartier Tastes – Bourriche : proposition de prix pour l'acquisition du lot n° 17
- DEL-23112024-8 : Plan local d'urbanisme - bilan de la concertation publique et arrêt du projet de PLU
- DEL-23112024-9 : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications : proposition d'autorisation de signature de conventions matériel et éclairage public et lignes souterraines
- DEL-23112024-10 : Pose d'un poste de transformation par ENEDIS à Marsac : signature de conventions

### **Signatures**

**Le Maire,**

**le secrétaire de séance,**

**Karine PALIN**

**Jean-Pierre CROUAIL**